



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cambriolages

Question écrite n° 39969

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la multiplication d'actes de délinquance, de vols et de tentatives de cambriolages dans les grandes demeures et particulièrement dans le département de l'Yonne. Ces actes de cambriolages, qui connaissent une augmentation dans l'ensemble du département, créent une exaspération croissante et un sentiment d'insécurité grandissant. Il est également à noter l'incidence réelle sur l'ensemble d'un patrimoine souvent classé qui tend à s'appauvrir du fait de la disparition et de la revente de ces objets d'art volés. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour améliorer la sécurité notamment autour des demeures et des sites constituant des cibles privilégiées pour les malfaiteurs. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser quels dispositifs le Gouvernement entend mettre en place pour surveiller les ventes des produits de recel.

Texte de la réponse

Riche d'une tradition culturelle et artistique ancienne, le patrimoine français fait l'objet depuis de très nombreuses années de pillages au point que la France figure après l'Italie, mais avant l'Espagne, parmi les plus exposés au vol d'œuvres d'art. Ces vols s'inscrivent souvent dans le cadre de filières et de trafics internationaux qui se caractérisent par une circulation très rapide et soigneusement organisée des objets volés. Le département de l'Yonne, dont le patrimoine est particulièrement riche a été souvent exposé à ce type de délinquance, notamment en ce qui concerne les châteaux et grandes demeures. Pour faire face à ce type de délinquance, le dispositif mis en place s'articule autour de trois axes. D'abord, la police nationale et la gendarmerie, chacune dans sa zone de compétence, organisent des actions préventives sous forme de rondes et patrouilles. Ensuite, le dispositif de lutte contre le vol est organisé autour de l'office central pour la répression des vols d'œuvres et d'objets d'art (OCRVOOA). Cette structure à vocation interministérielle placée au sein de la direction centrale de police judiciaire et à laquelle participent des militaires de la gendarmerie est chargée de coordonner l'ensemble des actions et services d'enquêtes territoriales et de centraliser l'information opérationnelle relative à ce domaine. Des résultats très importants ont été obtenus ces derniers mois avec le démantèlement de plusieurs filières internationales en relation avec les Pays-Bas, la Belgique et la Hongrie. De nombreux objets volés, dont certains dans des châteaux, ont été récupérés. Parmi ceux-ci, aucun ne provenait de l'Yonne. Toutefois, trop d'objets de valeur, découverts dans des conditions suspectes ne sont pas identifiés, parce que mal répertoriés par leur propriétaire avant le vol (absence de descriptifs précis, de photographies ou de marquage). Pour aider les propriétaires dans cette tâche indispensable, l'OCRVOOA et la gendarmerie nationale ont mis au point depuis septembre 1995 une fiche descriptive qui est distribuée en partenariat avec les sociétés d'assurance et les associations de particuliers. Les éléments contenus dans ces fiches servent en cas de vol à alimenter la banque de données Treima mise en place par l'OCRVOOA. Il s'agit d'un outil informatique qui recense les biens culturels volés sur l'ensemble du territoire national et ceux signalés depuis l'étranger par Interpol. Chaque objet dérobé est décrit à partir d'un thésaurus précis tandis que la photographie du bien disparu est relevée par scanner et numérisée. Enfin, concernant la lutte contre le recel et la revente des objets volés, la police nationale et la gendarmerie nationale veillent avec une grande attention à l'application de la

reglementation dans ce domaine et controlent attentivement les registres que doivent detenir les marchands d'art.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39969

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3215

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4173